

# Séance du 25 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 19/05/2020*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Ajoncs d'Or, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

*Affichage porte de la Mairie le 19/05/2020*

**Présents :** MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - THOME Valérie- COJEAN François - SAGUET Emmanuelle- OLLITRAULT Michelle – VIDCOQ Marc - LE MAINTEC Gwenaëlle - LE VERGE Stéphane -- LE DEUFF Olivier LE MARCHAND Fabienne – LE POTIER Marie-Laure - GAUTHIER Olivier - JAN Antoine - GOURIN Magalie

Secrétaire de séance : Mme SAGUET Emmanuelle

## 1 / Elections du Maire et de quatre Adjoints

Elections à bulletins secrets :

### Election du Maire

- Monsieur Alain GUILLAUME,  
Elu avec 15 voix

### Election des 4 adjoints et leur délégation :

Les élus ci-dessous ont été élus Adjoints au Maire avec 15 voix

Monsieur Loïc NOGUES, 1er adjoint, délégué à la voirie communale et rurale, aux terrains des sports, aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi qu'à la collecte des déchets ménagers.

Madame Valérie THOME, 2ème adjointe, déléguée à la transition énergétique et aux économies d'énergie. En charge des logements locatifs et des bâtiments communaux

Monsieur François COJEAN, 3<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la communication et à l'information communales, à la valorisation du patrimoine bâti et naturel, aux instances culturelles communales et intercommunales (bibliothèque -médiathèque, CAC SUD, Loudéac Communauté Bretagne Centre, etc..) et à l'accès au numérique.

Madame Emmanuelle SAGUET, 4<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à la gestion des services périscolaires, à l'animation de l'enfance, de la jeunesse et au suivi des personnes vulnérables.



En charge du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

## 2 / Désignation de quatre conseillers délégués

Avant de procéder à la fixation du montant des indemnités des élus, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la désignation de quatre conseillers délégués.

Sont ainsi désignés conseillers délégués :

Madame Michelle OLLITRAULT, déléguée à l'accueil (réceptions, embellissement), à la relation avec les commerçants, à la gestion des salles de réception communales et déléguée aux affaires sociales au sein de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Monsieur Marc VIDCOQ, délégué au budget ainsi qu'à la gestion de l'eau potable (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Hilvern). Délégué aux instances gestionnaires des réseaux d'électrification ou de télécommunication.

Madame Gwenaëlle LE MAINTEC, déléguée à la vie associative, aux activités de loisirs et sportives et déléguée à l'Association intercommunale ASCRL.

Monsieur Stéphane LE VERGE, délégué aux bâtiments communaux.

## 3 / Indemnités de fonction des élus

Sur proposition de Monsieur Le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rémunérer les nouveaux élus de la façon suivante : (selon barème en vigueur)

Indemnité du Maire :

Mr GUILLAUME : 36 % de l'indice brut 1027 soit 1 400.19 €

Indemnité des adjoints (4):

Mr NOGUES, Mme THOME et Mr COJEAN: 12 % de l'Indice Brut 1027 soit 466.73 € chacun

Mme SAGUET : 9 % de l'Indice Brut 1027 soit 350.05 €

Indemnité des conseillers délégués (4)

Mme OLLITRAULT : 7% de l'Indice Brut 1027 soit 272.26 €

Mr VIDCOQ, Mme LE MAINTEC et Mr LE VERGE: 5% de l'Indice Brut 1027 soit 194.47 €

Cette décision prend effet à compter du 26/05/2020.



## 4/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal délibère, pour la durée du présent mandat, afin de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire inférieur ou égal à l'inscription budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le Conseil Municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises contractuelles des assurances ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les délégations à Mr Le Maire des compétences énumérées ci-dessus.

## 5/ Réunions du Conseil Municipal



Les réunions de l'assemblée se tiendront le premier lundi du mois à 20 h.

